

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Programme universel d'audits de sûreté (USAP)

**LE PROGRAMME UNIVERSEL D'AUDITS DE SÛRETÉ (USAP) : ASSURER
UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE PAR LA NOTIFICATION DES ÉTATS**

(Note présentée par les États-Unis d'Amérique)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Tous les États membres de l'OACI doivent avoir subi un audit probant avant la fin de 2007, de façon à cerner les points forts et les faiblesses, à dégager les tendances régionales et mondiales, et à formuler des recommandations aux États pour qu'ils améliorent leur régime de sûreté. Cependant, il reste un petit nombre d'États qui ont fait peu ou pas de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de l'OACI visant à corriger les carences décelées lors des audits. Bien que la diffusion des renseignements relatifs aux audits de sûreté ait été restreinte par le passé, il conviendrait de prendre des mesures pour assurer une plus grande transparence du programme d'audits et continuer à protéger le réseau aéronautique mondial. La présente note propose, outre l'examen des carences auquel procédera la Commission d'examen des résultats d'audit, que l'on envisage également la possibilité de créer un processus permettant de notifier l'ensemble des États membres lorsque les carences décelées pendant les audits de l'USAP ne sont pas corrigées au bout d'une longue période. Un processus de notification pourrait faire appel à l'utilisation de renseignements qui ne divulguent pas de vulnérabilités précises, mais permettent aux États d'engager des consultations avec un autre État concerné pour assurer la protection constante des biens du secteur de l'aéronautique sur une base bilatérale.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à recommander que l'on examine de manière approfondie la possibilité de créer un système permettant de notifier les États contractants lorsque des carences n'ont pas été corrigées au bout d'une longue période ;
- b) à recommander que ce système, s'il est mis en place, assure la protection adéquate des renseignements de sûreté d'un État contractant sans divulguer des renseignements précis qui pourraient être utilisés pour exploiter des vulnérabilités existantes.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B : Sûreté — Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.

1. INTRODUCTION

1.1 Le Programme universel d'audits de sûreté (USAP) est directement lié à l'Objectif stratégique B de l'OACI — *Renforcer la sûreté de l'aviation civile mondiale* et, plus particulièrement, à l'activité clé B3 — *Réaliser des audits de sûreté de l'aviation pour identifier les carences et encourager les États à les pallier*. Cette activité clé, à son tour, appelle l'exécution d'une série de tâches critiques. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour ce qui est de l'Objectif stratégique B et de ses tâches critiques connexes ont été couronnés de succès dans bien des cas.

1.2 Tous les États membres de l'OACI doivent avoir été audités de façon probante d'ici la fin de 2007, de façon à cerner les points forts et les faiblesses, à dégager les tendances régionales et mondiales et à formuler des recommandations aux États pour qu'ils améliorent leur régime de sûreté. L'USAP a atteint sa maturité, ce qui a accru l'attention que l'on porte dans le monde à la question de la sûreté de l'aviation, par la promotion de la mise en œuvre des normes internationales de sûreté de l'aviation, conformément aux objectifs de l'USAP. L'USAP envoie un message clair à ceux qui veulent s'attaquer au système mondial d'aviation, à savoir que les pays sont unis pour contrer les actes criminels et terroristes.

1.3 Après la tenue d'un audit de l'USAP, il est demandé aux États de présenter un plan d'action correctrice pour pallier les carences décelées, et de programmer une visite de suivi. Les visites de suivi des audits de sûreté ont commencé à la mi-2005 afin de valider la mise en œuvre des plans d'action correctrice des États et de leur offrir une assistance pour remédier aux carences constatées. Ces visites sont normalement effectuées dans la deuxième année suivant la date de l'audit d'un État.

1.4 Selon les rapports établis dans le cadre de l'USAP, les résultats des visites de suivi démontrent que la majorité des États ont fait des progrès dans la mise en œuvre de leur plan d'action correctrice. Le taux moyen de mise en œuvre des normes de l'Annexe 17 dans les États visités a augmenté de manière substantielle par rapport aux résultats des audits initiaux. En même temps, il importe de noter que les visites de suivi ont également révélé qu'il reste un petit nombre d'États qui ont fait peu ou pas de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de l'OACI visant à corriger les carences décelées durant les audits.

2. ANALYSE

2.1 Une analyse statistique complète des résultats d'audit et des niveaux de conformité (à l'échelle mondiale, par région, et par rubrique) est présentée sur le site web protégé de l'USAP. On y trouve les constatations clés tant au niveau national qu'au niveau des aéroports. Selon le rapport d'avancement présenté à la 179^e session du Conseil : « Dans le cas des États qui démontrent peu ou pas de progrès au moment de la visite de suivi, une analyse comparative des résultats d'audit de l'USAP avec ceux du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) révèle que, d'une manière générale, les États qui ont des difficultés à mettre en œuvre les SARP liées à la sécurité connaissent également des difficultés pour la mise en œuvre des dispositions des Annexes liées à la sûreté. Certains facteurs qui contribuent à cet état de choses ont été identifiés. Il s'agit souvent d'un manque de ressources financières et/ou de ressources humaines adéquatement qualifiées ainsi que de fréquents changements du personnel clé au sein d'une administration compétente d'un État. Dans certains cas, il semble également qu'il y ait une certaine complaisance et un manque général d'intérêt à mettre en œuvre les recommandations de l'OACI. »

2.2 Afin de trouver une solution à la question des États qui ne répondent pas efficacement au processus d'audit de l'OACI, la Commission d'examen des résultats d'audit, organe de haut niveau du Secrétariat, vient d'être instituée pour examiner la situation de certains États tant en matière de sécurité

que de sûreté, qui serait portée à son attention soit par l'USOAP ou par l'USAP. Composée de hauts responsables des directions et des bureaux concernés, la Commission est chargée de proposer au Secrétaire général des mesures particulières et la stratégie à adopter par chaque État qui lui est renvoyé. L'objectif est de mettre en exergue ou de présenter le profil de ces États au sein du système afin de les encourager à prendre des mesures responsables d'une manière mesurée et en temps opportun.

2.3 Selon les rapports, le rôle de la Commission d'examen est de suggérer des mesures lorsque toutes les voies proposées par l'OACI pour résoudre une situation ont été épuisées sans amélioration. Un tel cas serait présenté au Conseil de l'OACI pour examen spécial et éventuellement autre suite à donner, selon les besoins. Comme il est noté dans la documentation, en cas de défaut important de conformité avec les SARP de l'OACI liées à la sécurité, on pourrait faire appel à une action qui serait prise dans le cadre de l'application de l'article 54, alinéa j), de la Convention de Chicago (Résolution A35-7 — *Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité*, paragraphe 5).

2.4 Le Comité de l'intervention illicite recommande au Conseil de rendre publiques ces données et tendances pendant l'Assemblée. Bien que la diffusion de ces renseignements ait été restreinte par le passé, le Comité est d'avis que tous les États ainsi que le public devraient être informés des domaines où des améliorations sont nécessaires, sans préciser les États ou les vulnérabilités concernés. De plus, le Conseil examine avec le Secrétariat la façon dont il pourrait le plus efficacement possible exercer ses responsabilités de supervision à l'égard des États qui ne s'acquittent pas des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Convention et de ses Annexes.

2.5 Bien que les rapports d'audit indiquent que de nombreux États membres de l'OACI utilisent activement les renseignements recueillis lors des audits de l'USAP pour améliorer leur système de sûreté, il ressort par ailleurs que d'autres États ne peuvent pas ou ne veulent pas effectuer les changements nécessaires. Pour les États qui n'ont pas les ressources nécessaires pour améliorer leur régime de sûreté, de nouveaux mécanismes ont été mis en place à l'OACI, tels que le Programme d'assistance et de développement coordonnés (CAD), pour s'occuper de ces problèmes dans le long terme.

2.6 Pour les États qui ne sont toujours pas en mesure d'améliorer leur système de sûreté, le fait de porter ces problèmes à l'attention de la Commission d'examen des résultats d'audit, et éventuellement du Conseil pour examen, peut être une façon efficace de résoudre ces carences dans le long terme. Cependant, les vulnérabilités découlant de l'existence de problèmes non résolus et persistants constituent une faiblesse importante dans le réseau mondial de protection et un éventuel domaine critique ou urgent de vulnérabilité pour d'autres États membres qui ont un service de transporteur aérien à l'aéroport concerné, en particulier s'il y a des indications d'une menace accrue.

2.7 Il faudrait envisager d'élaborer un processus permettant de s'assurer que tous les États membres sont notifiés lorsque des carences décelées au cours d'un audit de l'USAP ne sont pas corrigées pendant une longue période. Un processus de notification pourrait faire appel à l'utilisation de renseignements qui ne divulguent pas de vulnérabilités précises, mais permettent aux États d'engager des consultations avec un autre État concerné pour assurer la protection constante des biens du secteur de l'aéronautique sur une base bilatérale.

2.8 Un tel processus de notification peut se traduire, pour l'OACI, par une capacité renforcée de s'assurer que les États qui ne sont pas disposés à se conformer aux normes fondamentales de sûreté sont tenus d'en répondre, et permettre une certaine transparence dans le programme d'audits de sûreté sans pour autant divulguer d'éventuelles vulnérabilités précises en matière de sûreté.